

DELIBERATION N° 2023/188

Modifiant la délibération n°2013/452 du 14 novembre 2013 autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux d'une parcelle d'environ 200 m² issue de la parcelle n°285, section Nakutakoin

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 31 août 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/452 du 14 novembre 2013 autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux d'une parcelle d'environ 200m² issue de la parcelle n°285, section Nakutakoin,

VU la délibération n°2015/48 du 26 février 2015 actant le déclassement de parcelles municipales du domaine public communal,

VU la demande formulée par monsieur CUBADDA en date du 31 janvier 2013 sous la référence n°611,

VU l'estimation de Monsieur Yvan JEZEQUEL, expert immobilier auprès de la Cour d'Appel de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/062 du 23 juin 2023,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 17 août 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1 de la délibération n°2013/452 du 14 novembre 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Le Maire est autorisé à céder à titre onéreux à Monsieur CUBADDA une parcelle d'environ 200 m² issue de la parcelle n°285, section Nakutakoin.

Le prix de cette cession est fixé conformément à l'estimation de Monsieur Serge HUGUON, expert immobilier agréé auprès de la Cour d'appel de Nouméa au montant de 1 500 000 F l'are.

Lire :

Le Maire est autorisé à céder à titre onéreux à Monsieur CUBADDA le futur lot n°313 (NIC : 442225-6145) du lotissement « Pointe-à-la-Luzerne » section Nakutakoin d'une superficie de 200 m² environ.

Le prix de cette cession est fixé conformément à l'estimation de Monsieur Yvan JEZEQUEL, expert immobilier agréé auprès de la Cour d'appel de Nouméa au montant de 1 000 000 F l'are.

ARTICLE 2 /

L'article 3 de la délibération n°2013/452 du 14 novembre 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Monsieur CUBADDA en tant qu'acquéreur devra procéder à l'établissement à ses frais de l'acte notarié relatif à cette cession. Les diverses dépenses d'enregistrement de l'acte se rapportant à la présente cession sont aux frais et à la diligence de l'acquéreur.

La recette issue de cette cession est imputée au chapitre 024 « produits de cessions des immobilisations » du budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230831-2023-188-DE
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023

Lire :

Les diverses dépenses de délimitation par un géomètre, des frais d'enregistrement et de transcriptions se rapportant au présent acte sont aux frais et à la diligence de l'acquéreur.

La recette issue de cette cession sera imputée au chapitre 77 « Produits exceptionnels », section de fonctionnement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le reste est inchangé.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,



Rachel AUCHER

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
DDP	- 1
PUBLICATION	- 1
DAF	- 1
TPS	- 1
Bénéficiaire	- 1